

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :
D_2024_7_3**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 08 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 02 Octobre 2024

Présents : 8

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Madame LIOT Régine

Votants : 8

Absent(s) :

**Objet : Tarification sociale
des cantines**

Excusé(s) : Madame BIZE Aurélie, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons souscrit la tarification sociale pour la cantine par délibération N° 2021_10_1 du 07 décembre 2021. Cette tarification a été un succès en permettant aux parents de bénéficier d'un tarif selon leur quotient familial à moins de 1 €. Il propose de reconduire cette opération pour une période de 3 ans selon la convention en annexe.

Monsieur le Maire propose de conserver la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial (€)	Prix du repas
T1	0-599	0,70 €
T2	600-1199	1,00 €
T3	1200 et +	2,40 €
T4	Non allocataire	2,50 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 08/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.
Au registre sur les signatures
pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot